

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

**CD20180404_32
id. 3840**

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CRÉATION DE SIX EMPLOIS SERVICE CIVIQUE**

Le service civique créé par **la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010** a pour objectif de renforcer la cohésion et la mixité sociales par des missions d'intérêt général. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une durée de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Durant la période d'engagement, l'employeur doit assurer aux volontaires une formation « civique et citoyenne ».

En outre, elle doit désigner pour chaque jeune un tuteur chargé d'accompagner le volontaire tout au long du service civique, en veillant au bon déroulement de la mission et à l'évolution de son projet.

Le volontaire engagé au moins pour 24 heures hebdomadaires perçoit une indemnité de 580,55€ par mois, pour laquelle l'État assure une prise en charge de 472,97€, l'employeur devant apporter le complément (107,58€).

Préalablement à la mise en place de service civique, l'employeur doit :

- **obtenir un agrément** : délivré pour deux ans par le Préfet de Région pour un nombre de volontaires et des missions déterminées.

- **diffuser les offres de missions** : l'offre doit décrire la mission et les tâches confiées. Elle doit obligatoirement être publiée sur l'agence de service civique (ASC), et peut-être diffusée par d'autres canaux (mission locale, point information jeunesse...).

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a décidé, par délibération d'octobre 2016, de recruter 3 personnes dans le cadre de ce dispositif, afin de permettre à ces jeunes de s'insérer plus facilement dans le monde du travail. Le dernier contrat prend fin prochainement.

Il est ainsi proposé d'ouvrir 6 nouveaux postes étant précisé que ceux-ci seraient affectés respectivement :

- à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne afin d'accompagner le public dans la découverte de la faune et de la flore du plan d'eau, d'entretenir les milieux aquatiques et terrestres et participer aux animations existantes,

- au pôle des solidarités humaines afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches quotidiennes.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne son accord de principe à l'accueil au sein des services du conseil départemental, de six jeunes en service civique volontaire, avec démarrage après agrément de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC